

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-001 du 9 janvier 2009 portant délégation de signature au responsable
de l'unité Communication marque – RATP/UCM**

NOR : DEVT0902775S

Mme Isabelle Ockrent, directeur du département Com,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note générale n° 5553) au directeur de département Com par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 27 septembre 2004 (note générale n° 5560) au directeur de département Com par le directeur général adjoint, chef de l'établissement départements et services communs,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sarah Arnett, responsable de l'unité Communication marque, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou contrats d'un montant inférieur à 100 000 euros, bons de commande et conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.4. Tout contrat de travail concernant les embauches au sein de l'unité Communication marque.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Arnett, responsable, de l'unité Communication marque, de donner délégation à :

M. Pascal Ayrault, chargé de communication, ou à
M. Michel Garret, chargé de communication, ou à
Mme Nadine Nemecek, chargée de communication.

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 9 janvier 2009.

Le directeur du département de la communication,
I. OCKRENT